

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 24 Avril 2026

L' an 2026 et le 24 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CLAUDE Christelle Maire

**Présents** : mme CLAUDE Christelle, Maire, Mmes : BERTHELOT Karine, SCHROETER Emilie, THIVET Laëtitia, MM : ARNAUD Samuel, ARONDEAU David, BELLORTI David, LANGLAIS Jordan, THIVET Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BELARGENT Julie à mme CLAUDE Christelle, BELLORTI Magali à mr BELLORTI David

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 16/04/2026

**Date d'affichage** : 16/04/2026

**A été nommée secrétaire** : Mr BELLORTI DAVID

#### **réf : 2026/21 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET GENERAL**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

	résultat de clôture CA 2024	part affectée a l'invst 2025	résultat exercice 2025	Résultat de clôture exercice 2025
Investissement	-68863.49	0	27947.26	-40916.23
Fonctionnement	381667.10	68863.49	-20873.51	291930.10

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>291930.10</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	40916.23
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	251013.87
Total affecté au C/1068	40916.23
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026/22 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales

Le président précise que le budget général 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté avec reprise des résultats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif général 2026 comme suit:

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 704235.87€

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 256106.23€

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026/23 VOTE DU BUDGET SERVICE EAU - ANNEE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13.

Le président précise que le budget du service eau 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et voté avec reprise des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif du service d'eau 2026 comme suit:

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 78632.14€

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 62354.00€

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026/24 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2026**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de voter les taux de référence (colonne 2) pour l'année 2026.

-taxe foncière sur le bâti	41.44%
-taxe foncière sur le non bâti	15.52%
-taxe d'habitation	17.95%

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026/25 SUBVENTIONS 2026**

Le Maire fait part au conseil municipal de différentes demandes de subventions par diverses associations .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité; le conseil municipal décide de verser pour 2026

- 100€ à l'association pour le développement du Pays aux 3 Provinces
- 100€ à l'association comité du Souvenir Français de Bourbonne les Bains

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026/26 DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE DE TERRAINS BOISES - RENONCIATION**

Le Maire informe le conseil municipal que Maître THIEBAUT Philippe nous fait part que le propriétaire de la parcelle boisée, qui est contiguë à notre propriété, a l'intention de vendre .

La vente porte sur les parcelles ci dessous  
E415-E416-D735-D967-F200-F1263

soit une surface totale de 60a59ca

Conformément aux dispositions des articles L331-22 du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix de 681.60€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal  
-déclare renoncer purement et simplement au droit de préférence des voisins institué par les articles L331-22 du Code Forestier, sur les parcelles ci dessus désignées

-déclare que la vente de ces parcelles boisées pour lesquelles il a reçu notification peut avoir lieu au profit de l'acquéreur originaire.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026/27 DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE DE TERRAINS BOISES - RENONCIATION**

Le Maire informe le conseil municipal que Maître THIEBAUT Philippe nous fait part que le propriétaire de la parcelle boisée, qui est contiguë à notre propriété, a l'intention de vendre .

La vente porte sur les parcelles ci dessous  
D2 - D119- D1088- D1184 - D1221-

soit une surface totale de 33a10ca

Conformément aux dispositions des articles L331-22 du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix de 1000.00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal  
-déclare renoncer purement et simplement au droit de préférence des voisins institué par les articles L331-22 du Code Forestier, sur les parcelles ci dessus désignées

-déclare que la vente de ces parcelles boisées pour lesquelles il a reçu notification peut avoir lieu au profit de l'acquéreur originaire.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026/28 DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE DE TERRAINS BOISES - RENONCIATION**

Le Maire informe le conseil municipal que Maître THIEBAUT Philippe nous fait part que le propriétaire de la parcelle boisée, qui est contiguë à notre propriété, a l'intention de vendre .

La vente porte sur les parcelles ci dessous  
E637- E638- E640- E641-E642- E643

soit une surface totale de 29a16ca

Conformément aux dispositions des articles L331-22 du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix de 600€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

-déclare renoncer purement et simplement au droit de préférence des voisins institué par les articles L331-22 du Code Forestier, sur les parcelles ci dessus désignées

-déclare que la vente de ces parcelles boisées pour lesquelles il a reçu notification peut avoir lieu au profit de l'acquéreur originaire.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

- Après demande du maire, madame THIVET Laëtitia, conseillère municipale, s'est proposée pour être membre de la commission de contrôle des listes électorales.
- Le maire informe le conseil municipal de la vente des bois du 15 avril dernier pour la somme de 27000€ H.T et précise que la prochaine vente aura lieu le 5 juin.
- La commune prévoit l'achat d'un tracteur neuf . Tous les devis ne sont pas encore en notre possession . Une étude sera faite lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.
- Un appel à candidatures pour recruter un adjoint administratif ou rédacteur territorial a été lancé sur le site « Cap Territorial » afin de prévoir le départ à la retraite de la secrétaire de mairie actuellement en poste .
- Sur demande de l'association « Tour cyclo Octobre Rose », l'arrivée de cette manifestation est prévue à Serqueux le 13 octobre 2026 à 17h .

En mairie, le 27/04/2026  
Le Maire  
Christelle CLAUDE